Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de **Murianette**

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
41/2023

Arrêté de circulation

Objet : Fermeture d'un sentier sur le domaine forestier de Combeloup

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre,

Vu le Code la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vue l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vue la demande de l'ONF en date du 22 novembre 2023,
Considérant que pour permettre l'exploitation du bois sur les parcelles boisées du domaine de Combeloup, il y a lieu de réglementer la circulation selon les disponibilités suivantes :

Le Maire de la commune de MURIANETTE

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin rural et forestier qui dessert la forêt de Combeloup selon les conditions définies ci-après.
Cette réglementation est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules et des usagers piétonniers sera interdite sur cette voie pendant la durée des travaux. La zone concernée est identifiée en rouge sur le plan en annexe.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : seuls les véhicules du chantier seront autorisés à emprunter cette voie et devront respecter la limitation de vitesse de 30km/heure.

ARTICLE 4 : L'ONF prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains.
La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 29 novembre 2023

Le Maire, Cédric GARCIN.

MAIRIE DE MURIANETTE 38420

DESTINATAIRES :
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- ONF, M. Benoit DEBETHUNE